

UN LIBRARY

APR 27 1979



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE

S/13281  
27 avril 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Président du Conseil de sécurité que le Gouvernement de la République populaire d'Angola n'était pas en mesure, pour le moment, de fournir les renseignements demandés au paragraphe 6 de la résolution 447 (1979) du Conseil de sécurité. Il a donc été proposé que la date limite pour la présentation des informations demandées au paragraphe 6 de cette résolution soit reportée au 31 mai 1979.

2. Il ressort de consultations officieuses qu'aucun membre du Conseil de sécurité ne s'oppose à la prolongation proposée, ce dont le Secrétaire général et le représentant permanent de l'Angola ont été informés.

-----